

PREFET DU DOUBS

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des  
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**ARRÊTE n° 2012044 - 0007**  
**portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**  
**du secteur sauvegardé du Centre Ancien de Besançon**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1 à L 313-2-1 et R 313-13,
- VU la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 15 février 1993 demandant la création d'un secteur sauvegardé pour la partie « Centre Ancien »,
- VU la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 27 juin 1994 approuvant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé du Centre Ancien de Besançon,
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994 portant création et délimitation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 20091009-3380 du 10 septembre 2009 portant sur les modalités de la concertation relative à l'étude du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon,
- VU la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 11 janvier 2010 approuvant les termes du rapport établissant le bilan de la concertation préalable et émettant un avis favorable au projet de périmètre du secteur sauvegardé Centre Ancien de Besançon,
- VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés lors de sa séance du 8 avril 2010,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011209-0002 du 28 juillet 2011 prescrivant une enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon, du 29 août 2011 au 30 septembre 2011 inclus,
- VU l'avis favorable, assorti d'une recommandation, en date du 22 octobre 2011 émis par le commissaire enquêteur,
- VU les avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé lors des séances du 12 novembre 2009 et du 21 novembre 2011 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon,

VU la délibération du conseil municipal de Besançon du 8 décembre 2011 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

### ARRÊTE

**Article 1er :** le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Centre Ancien de Besançon est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Le dossier comprend :

- 1°) une chemise intitulée « dossier PSMV » comprenant :
- le rapport de présentation
  - le règlement
  - les prescriptions particulières (écrêtements-modifications-surélévations)
  - les plans pliés A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, C2, C3, C4
- 2°) une chemise intitulée « servitudes d'utilité publique et annexes » comprenant :
- PPRI
  - annexes sanitaires
  - AC1-AC2 : servitudes relatives au patrimoine culturel : monuments historiques et sites
  - AC1 : plan de localisation des immeubles protégés au titre des monuments historiques
  - zones géographiques de saisine en vue de la détection, de la conservation ou de la sauvegarde du patrimoine archéologique
  - zones de publicité restreinte-plan de délimitation
  - les protections environnementales
  - secteurs à sensibilité géologique g1 et g2
  - AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine
  - EL3 : servitude de halage et de marchepied
  - PT1 servitude relative aux transmissions radioélectriques du ministère de l'Intérieur
  - PT1, PT2 : servitude relative aux transmissions radioélectriques de l'armée de terre
  - PT1, PT2 : servitude relative aux transmissions radioélectriques de Télédiffusion de France
  - dispositions particulières : démolition, mixité du logement, assainissement autonome,
  - plan de localisation des ZAC et PAE
  - périmètres d'application du droit de préemption et du droit de préemption renforcé
  - périmètres d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce
  - JS1 : protection des installations sportives,

- T1 : servitudes relatives aux chemins de fer
- périmètre d'étude du projet de tramway.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il sera en outre affiché à la mairie de Besançon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Doubs.

**Article 3 :** le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon approuvé pourra être consulté à la préfecture du Doubs, à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au service territorial de l'architecture et du patrimoine (DRAC), à la direction départementale des territoires (DDT) et à la mairie de Besançon.

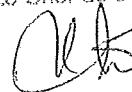
**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional des affaires culturelles de Franche Comté et le maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à Monsieur le Maire de Besançon, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté et à Madame la Directrice départementale des territoires du Doubs.

Besançon, le 13 FEV. 2012



**Christian DECHARRIERE**

Pour copie conforme à l'original  
Le Chef de Bureau



**Claude WERANCK**

En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet prorogeant le délai de recours contentieux.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Le Préfet de la Région de Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE N° 15-2016-01.07-001

**portant approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Centre Ancien de Besançon**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1, R.313-13 et R.313-15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 1994 portant création et délimitation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012044-0007 du 13 février 2012 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Centre Ancien de Besançon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 19 janvier 2015 demandant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon ;

**Vu** la séance de la commission locale des secteurs sauvegardés de Besançon Centre Ancien et Battant-Vauban du 22 mai 2015 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon ;

**Vu** l'avis favorable en date du 20 août 2015 émis par le commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté (\*). Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- les pièces écrites du règlement,
- le cahier des prescriptions particulières,
- la liste et les plans des servitudes,
- des annexes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Besançon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 07 JAN 2016

Le Préfet

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

*(\*) le dossier de modification n°1 approuvé du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Centre Ancien de Besançon pourra être consulté à la préfecture du Doubs, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Besançon.*

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs »*

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82  
Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

## MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Arrêté du 24 novembre 1994 portant approbation de la décision de la S.N.C.F. de faire apport à sa filiale Grandes Lignes International de la participation financière qu'elle détient dans French Rail Inc.**

NOR: EQU79401474A

Par arrêté du ministre de l'économie, du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 24 novembre 1994, est approuvée la décision de la S.N.C.F. de faire apport à sa filiale, la société Grandes Lignes International, de la participation financière qu'elle détient à 100 p. 100 dans French Rail Inc., soit en valeur nette 102 millions de francs.

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1994 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé**

NOR: EQU9401520A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme en date du 1<sup>er</sup> décembre 1994, un second secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la commune de Besançon (Doubs), en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa mise en valeur, dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 à L. 313-3 et R. 313-1 à R. 313-23 du code de l'urbanisme. Ce secteur est délimité conformément au plan annexé audit arrêté (1).

(1) Cet arrêté et ce plan sont affichés pendant un mois à la mairie de Besançon. Ils peuvent être consultés à la préfecture du Doubs, à la direction départementale de l'équipement et au service départemental de l'architecture.

**Arrêté du 2 décembre 1994 autorisant au titre de l'année 1995 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'assistants techniques des techniciens des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement)**

NOR: EQUI9401941A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du ministre de la fonction publique en date du

2 décembre 1994, est autorisée au titre de l'année 1995 l'ouverture de deux concours (externe et interne) et d'un examen professionnel pour le recrutement d'assistants techniques des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Le nombre total de places offertes au concours et à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté interministériel qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 6 janvier 1995 pour le concours externe et au vendredi 13 janvier 1995 pour le concours interne et l'examen professionnel.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 13 janvier 1995.

Les épreuves écrites se dérouleront les 22 et 23 mars 1995.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

*Nota.* - Tous renseignements peuvent être obtenus :

1. Pour les candidats résidant hors Paris :

- par lettre, visite ou téléphone auprès de la direction départementale de l'équipement située au chef-lieu du département de résidence.

2. Pour les candidats résidant à Paris :

- soit par lettre adressée au ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, service Infoconcours (bureau du recrutement, D.P.S.-R.F. 1), tour Pascal B, 92055 Paris - La Défense Cedex 04 ;

- soit par téléphone (de 10 heures à 17 heures) ou visite (de 10 heures à 12 heures) au service Infoconcours (bureau du recrutement, D.P.S.-R.F. 1), tour Pascal B, place des Degrés, La Défense 7 (téléphone : 40-81-64-00).

**Arrêté du 21 octobre 1994 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat (rectificatif)**

NOR: EQUI9400340Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1994, page 15616, 2<sup>e</sup> colonne, article 1<sup>er</sup>, dernière ligne du tableau, au lieu de : « 1<sup>er</sup> échelon... 349 », lire : « 1<sup>er</sup> échelon... 379 ».

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Arrêté du 2 décembre 1994 modifiant l'arrêté du 15 novembre 1994 portant ouverture en 1995 des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail**

NOR: TEFO9401223A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 2 décembre 1994, les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1994 portant ouverture en 1995 des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail sont abrogées en tant qu'elles concernent la date limite de retrait des dossiers d'inscription aux épreuves.